Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB69-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
07/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, Mme Virginie STEPHAN (à partir de la délibération n°67), M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, Mme Julie LE DUFF, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
M. Nicolas DURET à Mme Fabienne SENNEVILLE
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Eric KERCRET
Mme Margareth CUSSON-DUARTE à M. Gaël KERNEUZET

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Nathalie GOURMELON

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Julie LE DUFF et Mme Fabienne SENNEVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur général des services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques (jusqu'à la délibération n°75) ; Mme Isabelle SALGUES, Directrice des Ressources humaines (jusqu'à la délibération n°71) ; Mme Valérie LAUTIER, Responsable restauration et affaires scolaires (jusqu'à la délibération n°72)

Ref. 201 303 Berger Levrault (1612)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB69-DE

N° 69 OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du code de la fonction publique

Rapporteur : Aurélien GARO

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative à la révision du RIFSEEP n° 43 du 30 mai 2022

Considérant qu'en prévision des congés d'été des agents permanents, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts, de la voirie-logistique et de la culture pour la période du 1er juin au 31 août 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,

Ouï l'exposé d'Aurélien GARO, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 25 voix pour et 3 abstentions, autorise Monsieur Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à deux mois *(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB69-DE

- A ce titre, seront créés au maximum :
  - 1 emploi, à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien des espaces verts,
  - 1 emploi, à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien de la voirie,
  - 1 emploi, à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien de stade,
  - 2 emplois, à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien des bâtiments,
  - 1 emploi, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation du service culturel,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est précisé :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- que la délibération n°046/2025 en date du 3 juillet portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité est rapportée.

MAIRIE DE CHATEAULIN Finistère

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 28 SEPTEMBRE 2026

Le Maire	La secrétaire de séance	La secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Julie LE DUFF	Fabienne SENNEVILLE

Réf. 20130S Berger-Levrault (1012)